

CONDITIONS GENERALES DE VENTE.....2

Article R.211-3 :2
 Article R.211-3-1 :2
 Article R.211-4 :2
 Article R.211-5 :2
 Article R.211-6 :2
 Article R.211-7 :3
 Article R.211-8 :3
 Article R.211-9 :3
 Article R.211-10 :3
 Article R.211-11 :3

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ...4

Définitions :4
 1. Champ d'application.....4
 2. Inscription et réservation4
 3. Paiement du solde4
 4. Modes de paiement4
 5. Prix.....5
 6. Hébergement.....5
 7. Services ou prestations additionnels.....5
 8. Modification et/ou annulation totale ou partielle du fait du client5
 9. Non présentation sur le lieu de séjour6
 10. Délogement6
 11. Séjours et offres non-échangeable/ non-modifiable/ non-remboursable6
 12. Séjour affaires et groupes touristiques ..7
 13. Arrivées /départs.....8
 14. Modalités de l'état des lieux.8
 15. Dépôt de garantie.....8
 16. Mineurs.....9
 17. Animaux.....9
 18. Règlement intérieur - Responsabilité.....9

19. Interruption de séjour 9
 20. Présentation de l'hôtel, des unités d'hébergement et tarifs..... 9
 21. Réclamations 9
 22. Données personnelles 9
 23. Loi applicable - Juridictions compétentes 10

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément à l'article R.211-12 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du même Code sont reproduites ci-après :

Article R.211-3 :

« Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section. »

Article R.211-3-1 :

« L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2. »

Article R.211-4 :

« Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18. »

Article R.211-5 :

« L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat. »

Article R.211-6 :

« Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

Hôtel Dolce Vita****

51 Route des Sanguinaires 20000 AJACCIO

Tél. : + 33 (0) 4 95 52 42 42 Mail : resa@hotel-dolcevita.com

www.hotel-dolcevita.com

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée. »

Article R.211-7 :

« L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur »

Article R.211-8 :

« Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. »

Article R.211-9 :

« Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé

par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

« Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur »

Article R.211-11 :

« Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4. »

Hôtel Dolce Vita****

51 Route des Sanguinaires 20000 AJACCIO

Tél. : + 33 (0) 4 95 52 42 42 Mail : resa@hotel-dolcevita.com

www.hotel-dolcevita.com

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Dernière mise à jour : 21/06/2018

Définitions :

Dans la suite des présentes, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- « HOTEL DOLCE VITA » ou « Prestataire de Services » désigne la société exploitant l'hôtel dont le nom juridique est la « SERCAL » ;
- Le terme « Vous » ou « Client » désigne la personne réservataire d'une prestation d'hébergement ;
- Le terme « Prestation d'hébergement » désigne l'unité d'hébergement seul à l'exclusion de toute prestation annexe ;
- Le terme « dépôt de garantie » désigne la somme versée à l'arrivée et correspondant à la somme retenue en cas de vols, dégâts matériels causés ou tout autre préjudice relatif à l'unité d'hébergement ;
- Le terme « Prestations annexes » désigne les activités de loisirs ou services nécessitant une contrepartie financière ou non (place de parking, kit bébé, accès internet, etc.).

1. Champ d'application

Sauf conditions dérogatoires expressément convenues entre le Prestataire de Services et le Client, les présentes conditions Particulières de vente (ci-après « **Conditions Particulières de Vente** ») s'appliquent à toutes les prestations d'hébergement et prestations annexes conclues par le Prestataire de Service HOTEL DOLCE VITA avec ses clients.

Elles s'appliquent sous réserve de l'application et de la communication de conditions particulières de vente, et prévalent dans tous les cas qui ne sont pas traités au sein de conditions particulières de vente.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Particulières de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client lors de la réservation, et sont mises en ligne sur le site internet www.hotel-dolcevita.com

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de ventes avant la validation de la commande. La validation de la commande vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales particulières de ventes.

2. Inscription et réservation

Toute réservation doit être accompagnée d'un versement préalable correspondant à 30% du montant global des prestations réservées, ce montant faisant office d'arrhes. Les coordonnées de votre carte bancaire sont alors exigées par l'établissement afin de garantir votre réservation.

Le prestataire de service s'engage dès réception de ces arrhes à considérer votre réservation comme définitive, et de fait, à l'envoi d'une confirmation de réservation. Le contrat de location est alors considéré comme définitivement conclu.

Tout achat de prestations d'hébergement implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente dont le client déclare avoir pris connaissance et les avoir acceptées sans restriction ni réserve.

Vous reconnaissez être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la pleine capacité juridique.

Si au moment de votre réservation vous exprimez un souhait (choix d'un emplacement, exposition, étage, vue, etc.), l'HOTEL DOLCE VITA s'engage à s'efforcer de satisfaire votre requête dans la limite des disponibilités, étant entendu que l' HOTEL DOLCE VITA ne s'oblige aucunement à vous garantir une telle satisfaction.

Absence de droit de rétractation

En application de l'article L121-20-4 du Code de la Consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

3. Paiement du solde

Les coordonnées bancaires seront demandées à titre de garantie de la réservation, de prépaiement ou de paiement total au regard des conditions relatives aux tarifs spéciaux, par carte selon les modes de paiement définis ci-après – à indiquer directement dans la zone prévue à cet effet (saisie sécurisée par cryptage SSL) sur le site web- le numéro de carte, sans espace entre les chiffres, ainsi que sa date de validité et le cryptogramme visuel.

L'intégralité du prix de votre location et des éventuelles prestations supplémentaires est exigible dès l'arrivée.

Toute réservation ou paiement qui serait irrégulier, inopérant, incomplet ou frauduleux pour un motif imputable au client entraînera l'annulation de la commande aux frais du client, sans préjudice de toute action civile ou pénale à l'encontre de ce dernier.

4. Modes de paiement

Au moment de la réservation de votre séjour, vous êtes invité à régler 30% du prix de votre séjour selon les modes de paiement suivants :

- Espèces (*),
- Carte bancaire (**),
- Chèque (***),
- Virement (****).

Les paiements de personnes vivant hors de France s'effectuent par virement, carte bancaire ou espèces(*).

Les paiements sont à envoyer à l'adresse suivante : HOTEL DOLCE VITA SARL SERCAL, 51 Route des Sanguinaires, 20 000 AJACCIO

(*) En espèces : paiement à l'accueil de notre établissement uniquement, hors versement des arrhes

(**) Cartes bancaires acceptées : Visa, Eurocard/Mastercard, American Express, Carte Bleue

(***) Chèques bancaires acceptés à l'ordre de **HOTEL DOLCE VITA - SARL SERCAL**.

(****) Coordonnées virement bancaire : code IBAN FR76 1027 8079 0600 0206 5464 077 / code BIC CMCIFR2A. Titulaire du compte : **HOTEL DOLCE VITA SARL SERCAL**, 51 Route des Sanguinaires, 20000 AJACCIO.

5. Prix

Les prix des prestations, indiqués en euros et intégrant la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuellement en vigueur, sont établis pour une durée fixe déterminée et selon des données économiques en vigueur et connues à la date de leur fixation. La durée et la validité de l'offre de prix est déterminée par l'actualisation du site.

Une modification des taxes applicables aux prestations d'hébergement objets des présentes Conditions Générales de Vente, ou de toute autre variable en lien avec ces prestations peut nous amener à modifier les tarifs desdites prestations. Toutes modifications ultérieures du taux de TVA en vigueur ou toutes créations de nouvelles taxes sur les prestations faisant l'objet des présentes conditions générales de vente, survenues entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facturation, entraîneront de plein droit une modification du prix TTC, de telle sorte que le montant hors taxe de la prestation demeurera inchangé.

Les prix relatifs à l'hébergement sont indiqués par unité d'hébergement et par nuit, en fonction de la durée du séjour. Les prix s'entendent toutes taxes incluses ; à l'exception cependant des prestations annexes et taxe de séjour (Moins de 18 ans exonérés).

Les prix incluent la mise à disposition de l'unité d'hébergement ainsi que les charges qui y sont relatives (eau, électricité, chauffage), la fourniture du linge de lit changé tous les 3 jours et de toilette renouvelé quotidiennement, le ménage journalier ainsi que la fourniture de peignoir(s) et articles de toilette.

En cas d'affichage d'un prix erroné, manifestement dérisoire (vil prix), quelle qu'en soit la raison (bug informatique, erreur manuelle, erreur technique...), la commande même validée sera annulée.

6. Hébergement

La capacité d'occupation des unités d'hébergement communiquée lors de la réservation est une condition déterminante de l'engagement de l'**HOTEL DOLCE VITA**, les unités d'hébergement ne sauraient aucunement être habitées par un nombre supérieur d'occupants à celui qui aura été indiqué.

L'**HOTEL DOLCE VITA** ne saurait être tenue responsable de tout dommage intervenu du fait d'un nombre d'occupants supérieur à celui autorisé.

Les enfants sont à considérer comme des occupants à part entière ; à l'exception des enfants en bas âge de moins de 2.99 ans.

L'occupation d'unité d'hébergement est strictement limitée aux prévisions suivantes :

- Chambres Doubles Classique: 2 personnes maximum
- Chambres Doubles Supérieure Vue Mer : 2 personnes maximum

- Chambres Doubles Luxe Vue Mer : 2 personnes + 2 (Au-delà de 2 occupants, personne supplémentaire possible sous réserve de supplément). (*)

- Suite Junior : 2 personnes + 1 (2 adultes et 1 enfant jusqu'à 12 ans ; autre personne supplémentaire sous réserve de supplément). (*)

- Appartement 3 Chambres Deluxe : 6 personnes (maximum de personnes sans bébé) + 1 personne (*)

Le Client est strictement tenu d'occuper l'unité d'hébergement qui lui est dédiée et seulement cette unité d'hébergement à l'exclusion de tout autre, conformément aux informations communiquées lors de la confirmation de réservation. Dans le cas où un client prendrait l'initiative d'occuper une autre unité d'hébergement que celui qui lui a été attribuée lors de la confirmation de réservation et de la transmission des clés, l'**HOTEL DOLCE VITA** se réserve le droit de facturer le préjudice en résultant, et correspondant notamment à l'occupation d'une unité d'hébergement qui aurait été réservée par un autre client pour la même période, ou encore à la différence de prix constatée entre l'unité d'hébergement loué et l'unité d'hébergement occupée.

(*) Sous réserve de possibilités et disponibilités quant à une demande de location de lit d'appoint ou lit bébé, en sus.

7. Services ou prestations additionnels

Nos tarifs hébergement ne comprennent pas tout-ou-partie des prestations annexes proposées en brochure, sur notre site Internet ou sur place.

Certaines prestations additionnelles sont en effet sujettes à un supplément, d'autres sont disponibles à titre gracieux.

L'**HOTEL DOLCE VITA** vous recommande de vous renseigner quant au prix des prestations annexes, s'il y a lieu.

L'**HOTEL DOLCE VITA** attire votre attention sur le fait que le débit du WIFI délivré dans les unités d'hébergement n'est en aucun cas un débit à usage professionnel, mais à usage privé, et limité à un ordinateur par unité d'hébergement. L'**HOTEL DOLCE VITA** ne saurait en aucun cas garantir un débit et une connexion constante du fait notamment du contexte technique lié à votre lieu de séjour.

8. Modification et/ou annulation totale ou partielle du fait du client

Toute demande de diminution de la durée du séjour ou du nombre d'unités d'hébergement réservées sera considérée par l'**HOTEL DOLCE VITA** comme une annulation partielle et soumise aux conditions d'annulation définies ci-après.

Hôtel Dolce Vita****

51 Route des Sanguinaires 20000 AJACCIO

Tél. : + 33 (0) 4 95 52 42 42 Mail : resa@hotel-dolcevita.com

www.hotel-dolcevita.com

L'HOTEL DOLCE VITA s'efforce d'accepter autant que possible vos demandes de modification dans la limite des disponibilités. Nous attirons votre attention sur le fait que l'HOTEL DOLCE VITA n'est pas tenu de donner suite à votre demande.

Si le montant de la réservation (hors prestations additionnelles) après modification s'avère être inférieur au montant de la réservation avant modification, l'HOTEL DOLCE VITA se réserve le droit de retenir le montant initial de la réservation, selon les conditions d'annulation ou modification relatives, définies ci-après. L'HOTEL DOLCE VITA attire votre attention sur le fait qu'en cas de prolongement de séjour, une nouvelle réservation est requise, sous réserve de disponibilités et aux tarifs et offres en vigueur pour les dates choisies.

Toute annulation doit être notifiée soit par courrier à l'adresse suivante : HOTEL DOLCE VITA SARL SERCAL, 51 Route des Sanguinaires, 20000 AJACCIO, soit par fax au +33 (0)4 95 52 07 15, soit par courriel à l'adresse suivante : resa@hotel-dolcevita.com

Toute annulation ou modification engendre des indemnités définies ci-après, fonctions de la réservation initiale. Ces indemnités sont retenues dès lors qu'il est fait droit à une annulation, ou que la demande de modification de la réservation initiale ne peut être satisfaite.

La date de réception de la notification détermine la date d'annulation.

Toute demande d'annulation ou modification du client est nécessairement confirmée par l'établissement par retour de mail, ce retour par voie électronique faisant office de validation de ladite demande d'annulation ou modification.

Pour un séjour en chambres & suites, les indemnités suivantes seront retenues :

- En cas d'annulation ou de modification jusqu'à 15 jours avant la date d'arrivée, l'établissement n'exige pas de frais.
- En cas d'annulation ou de modification entre 14 jours et 2 jours avant le début du séjour, 30% du montant total de la réservation sera dû.
- En cas d'annulation ou de modification tardive 1 jour avant le début du séjour ou en cas de non-présentation, 100% du montant total de la réservation sera dû.

Pour un séjour en Appartement 3 Chambres Deluxe Vue Mer, les indemnités suivantes seront retenues :

- En cas d'annulation ou de modification jusqu'à 30 jours avant la date d'arrivée, l'établissement n'exige pas de frais.
- En cas d'annulation ou de modification entre 29 jours et 2 jours avant le début du séjour, 50% du montant total de la réservation sera dû.
- En cas d'annulation ou de modification tardive 1 jour avant le début du séjour ou en cas de non-

présentation, 100% du montant total de la réservation sera dû.

En cas d'annulation après inscriptions multiples, l'HOTEL DOLCE VITA appliquera les présentes conditions d'annulation pour chacun des séjours annulés.

Veillez noter que l'assurance annulation est incluse avec les cartes VISA PREMIER et MASTER CARD.

9. Non présentation sur le lieu de séjour

En cas de non présentation sur le lieu de séjour (no show), l'HOTEL DOLCE VITA retient 100% du montant total de la réservation, tout type de réservation confondu.

Cette retenue s'appliquera sous réserve d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1148 du Code Civil et dûment prouvé.

10. Délogement

En cas de non-disponibilité de l'hôtel choisi, ou en cas de force majeure, celui-ci se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement le client dans un établissement de catégorie équivalente pour des prestations de même nature exclusivement, l'ensemble des frais impliqués par le transfert restant à la charge de l'hôtel choisi.

11. Séjours et offres non-échangeable/ non-modifiable/ non-remboursable

- i. Tarifs préférentiels (tarifs dégressifs, tarif Early booking, tarif Fidélité, etc.).

Certains de nos tarifs consentis sont dits « préférentiels ». Le terme « préférentiel » renvoie au caractère non échangeable, non remboursable, non modifiable et non cumulable du tarif consenti.

Les conditions suivantes remplacent les conditions d'annulation et de modification prévues à l'article 8.

- ii. Condition d'inscription et de réservation

Le paiement intégral du séjour est requis dès la réservation. Au regard du tarif préférentiel consenti par l'HOTEL DOLCE VITA, la souscription à l'offre est considérée comme ferme, définitive et irrévocable. Vous ne disposez ainsi d'aucune faculté de dédit.

- iii. Prix

Les tarifs préférentiels consentis ne sont en aucun cas rétroactifs et sont valables uniquement pour un même séjour et selon des conditions d'application strictement définies (durée du séjour, fenêtre de réservation, etc.).

- iv. Modification et/ou annulation totale ou partielle du fait du client

Aucune demande de modification ou annulation ne sera considérée, l'offre étant non échangeable, non remboursable, non modifiable.

Une indemnité égale à 100% du montant total de la réservation (hébergement et services additionnelles) est retenue en cas d'annulation ou modification.

v. Prolongement du séjour

En cas de prolongement de séjour, le tarif préférentiel consenti pour la réservation initiale n'est pas nécessairement applicable, et dépend des tarifs et offres en vigueur pour les dates choisies.

12. Séjour affaires et groupes touristiques

i. Application des conditions générales de ventes

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations liées à l'organisation de réunions, hébergement, restauration et fournies par l'HOTEL DOLCE VITA.

Ces Conditions Générales de Vente sont adressées au client en même temps que le devis, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserves aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux, etc.

En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le client et celles figurant aux présentes CGV, les dispositions du devis sont applicables.

En cas de dispositions particulières contractuelles différentes des présentes Conditions Générales de Ventes, les conditions particulières seront appliquées.

ii. Réservation

a. Formation du Contrat

Le contrat de fourniture de prestations liées à l'organisation de réunions, hébergement, restauration est formé et le client est engagé dès réception par l'hôtel concerné du devis dûment daté et signé par le client, revêtu du cachet du client et de la mention « Bon pour accord » et d'un exemplaire des présentes dûment paraphé.

b. Garantie de la réservation

Le devis dûment daté et signé devra être accompagné du paiement des arrhes visé à l'article 12.vii. À défaut de versement des arrhes, l'hôtel concerné ne garantit pas la disponibilité des espaces/unités d'hébergements réservés. Toutefois, le client reste lié par les obligations souscrites au titre des présentes notamment en ce qui concerne les modalités de règlement et les conditions d'annulation visées aux articles 12.vii et 12.v. des présentes.

iii. Organisation de la réservation

Le client doit adresser par écrit (fax ou courrier) à l'HOTEL DOLCE VITA la rooming list (liste nominative des participants et de l'attribution des

unités d'hébergement), au plus tard un mois avant la date d'arrivée prévue. Cette rooming list n'est pas la base de facturation. La réduction du nombre d'unités d'hébergement est considérée comme une annulation donnant lieu à l'application de l'article 12.v des présentes conditions.

Les unités d'hébergement réservées sont mises à disposition des bénéficiaires à partir de 15 heures le jour d'arrivée.

Les unités d'hébergement doivent être libérées au plus tard à 12 heures le jour du départ, tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public en vigueur à la date du jour.

iv. Modifications des prestations

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée à l'hôtel concerné. Toute demande de modification est nécessairement confirmée par l'hôtel par retour de mail, ce retour par voie électronique faisant office de validation de ladite demande de modification.

v. Conditions d'annulation

La facturation étant faite sur la base des prestations réservées, le client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après :

Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées à l'hôtel concerné.

Le changement de date de la réservation ainsi que la réduction du nombre de participants ou la réduction de la durée de la réservation est considéré comme une annulation et donne lieu à l'application des conditions d'annulation définies ci-après, sauf accord préalable écrit.

- De 30 jours au no-show : 100% du montant total du séjour

vi. Prix

Les tarifs sont exprimés en euros, selon un minimum de participants.

Les tarifs sont valables pour une période donnée pendant la période d'option donnée.

Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant quinze jours à compter de la date d'envoi du devis au client et /ou au plus tard 45 jours avant la date d'arrivée prévue.

Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés et un nouveau devis sera établi par l'hôtel concerné. Les tarifs pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc.

En tout état de cause, si la commande (nombre d'unités d'hébergement, et/ou de repas et/ou de salles de réunion) s'avérait inférieur au devis initial,

Hôtel Dolce Vita****

51 Route des Sanguinaires 20000 AJACCIO

Tél. : + 33 (0) 4 95 52 42 42 Mail : resa@hotel-dolcevita.com

www.hotel-dolcevita.com

le client pourrait se voir attribuer de nouveaux tarifs en raison des prestations minorées.

vii. Modalités de règlement

Les conditions de règlement du prix se divisent comme suit :

- Le jour de la confirmation : 1er versement de 30 % du montant total du séjour,
- Le solde au plus tard un mois avant l'arrivée.

Le montant de ces versements est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation. Sauf disposition contraire prévue au contrat, les factures du solde sont payables dès présentation de la facture. En cas de désaccord sur une partie de la facture, le client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'hôtel concerné, le motif de la contestation.

Le règlement des extras (bar, téléphone...) et autres prestations réclamées individuellement à l'un ou plusieurs des participants, sera assuré par les participants concernés eux-mêmes avant leur départ. À défaut de règlement par un ou plusieurs participants de prestations réclamées en sus des prestations incluses au devis (extra, repas...), la facture sera présentée au client qui s'engage à la régler à la réception.

13. Arrivées /départs

Les unités d'hébergement sont considérés comme disponibles à partir de 15 heures et ce, jusqu'à 23h00.

La remise des clefs s'effectue à partir de 15 heures le jour de l'arrivée sous condition dudit paiement, d'une pièce d'identité valide et sous réserve de dépôt de garantie (espèces ou empreinte bancaire).

Le réservataire s'engage à prendre possession des lieux aux dates et heure prévues et à verser le dépôt de garantie (espèces ou empreinte bancaire) le jour même. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, l'établissement se réserve le droit de refuser la remise des clés et sera en droit de relouer l'unité d'hébergement dans les 24 heures.

Les unités d'hébergement doivent être libérés et la remise des clefs effectuées avant 11 h00 le jour du départ.

Si par suite d'un empêchement majeur vous ne pouvez arriver dans les délais, il est indispensable d'en avertir l'hôtel. Celle-ci s'arrangera alors directement avec vous pour l'organisation de l'arrivée.

En cas de départ après 11h00, et sans concertation et accord préalable avec l'accueil, l'HOTEL DOLCE VITA peut être susceptible de facturer une majoration équivalente au prix d'une journée supplémentaire d'occupation.

L'HOTEL DOLCE VITA attire votre attention sur les spécificités applicables en Haute Saison, les arrivées et départs étant parfois limités à certains jours de semaine. Nous vous conseillons de prendre contact avec l'hôtel.

14. Modalités de l'état des lieux.

Vous êtes tenu après prise de possession de l'unité d'hébergement de signaler tout manquement ou de communiquer toute réclamation concernant le fonctionnement, la propreté ou l'état des matériels et mobiliers de celle-ci sous les 24 heures après arrivée auprès de la réception, afin de permettre de constater les éventuels dysfonctionnements et ainsi d'assurer la restitution du dépôt de garantie après séjour, tout du moins en cas d'absence de retenue de ce dit dépôt.

Passé ce délai, vous serez considéré comme ayant tacitement reconnu la conformité des lieux, du matériel et mobiliers, le fonctionnement et la propreté de ces derniers, et vos objections ne seront plus recevables.

15. Dépôt de garantie

Une demande de dépôt de garantie (espèces ou empreinte bancaire), est effectuée à l'arrivée d'un montant allant jusqu'à 500 euros (selon le type d'unité d'hébergement loué). La somme pourra être débitée/reversée, après réception du règlement du solde des prestations (hébergement et services additionnels), déductions faites des prestations non réglées ou perte de clefs/badge, en cas de vols ainsi que d'éventuelles indemnités retenues en cas de dégâts occasionnés (parties privés et communes) à hauteur d'un devis de remise en état suite à la constatation de détériorations de l'unité d'hébergement occupée par le client.

L'HOTEL DOLCE VITA se réserve également le droit de poursuivre le recouvrement de son préjudice, notamment si ce dernier nécessite une remise en état, des travaux ou des frais de nettoyage par exemple.

La retenue du dépôt de garantie n'exclut aucunement un éventuel dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais engendrés par le fait du client seraient supérieurs au montant de ce dit dépôt.

L'HOTEL DOLCE VITA se réserve le droit de refuser de remettre les clefs au réservataire, à défaut de délivrance de ce dépôt de garantie.

En somme, le dépôt de garantie par empreinte bancaire ou par espèces est réalisé afin de garantir le paiement de la consommation d'éventuelles prestations annexes ainsi que les éventuelles indemnités selon les conditions mentionnées précédemment.

16. Mineurs

L'HOTEL DOLCE VITA n'étant pas adapté à assurer des séjours collectifs ou individuels hors du domicile familial de mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés de leurs administrateurs légaux, l'HOTEL DOLCE VITA se réserve le droit de refuser l'accès à l'unité d'hébergement qui aura été réservée par des mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés d'un administrateur légal.

17. Animaux

Les animaux domestiques seront par exception acceptés, sur présentation d'un certificat antirabique, et d'une attestation d'aptitude pour la détention dans le cas des chiens catégorisés, moyennant le forfait suivant, payable sur place : 20 € par animal et par nuit. Ils sont autorisés, tenus en laisse, dans les parties communes, mais sont interdits aux abords des piscines et dans la salle du restaurant.

Les chiens d'assistance ou chiens guides sont exemptés de ces charges. Les propriétaires sont responsables de leurs chiens et par conséquent les charges seront levées avant ou après leur départ, si aucun dommage n'a été causé ou s'il y a un réel besoin de nettoyage.

18. Règlement intérieur - Responsabilité

L'HOTEL DOLCE VITA vous invite à consulter attentivement le règlement intérieur consultable sur place et à le respecter.

Nous vous rappelons que l'hôtel est « non-fumeurs » (Unités d'hébergement, Parties communes, etc.). Seules les terrasses privatives sont disponibles aux fumeurs.

Nous vous rappelons quelques précautions pour éviter tout désagrément d'oubli d'effets personnels lors de la libération de l'unité d'hébergement ou de pertes, vols ou dégradations d'effets personnels dans les unités d'hébergement comme dans les espaces communs, à savoir ; fermer baies et vitres avant de quitter ladite unité d'hébergement, fermer la porte à clés.

L'HOTEL DOLCE VITA ne peut être tenue pour responsable des cas fortuits, de force majeure, catastrophes climatiques ou de nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour.

L'HOTEL DOLCE VITA ne peut être tenue responsable des perturbations extérieures qui viendraient interrompre ou empêcher le bon déroulement du séjour, notamment en cas de défaut d'alimentation en électricité, gaz ou eau engendré par un fait ou une personne extérieur à l'HOTEL DOLCE VITA ; de réduction, report ou suppression des activités et services proposés par les stations; d'environnement bruyant.

Les travaux ou aménagements entrepris par les communes ou par des particuliers aux abords des établissements ne sauraient engager notre responsabilité.

19. Interruption de séjour

L'interruption du séjour ou la non-consommation d'une quelconque prestation additionnelle ne donne aucunement

lieu à un remboursement quelconque de la part de l'HOTEL DOLCE VITA.

20. Présentation de l'hôtel, des unités d'hébergement et tarifs

Nous attirons votre attention sur le fait que la présentation des prestations (description et photos) est donnée à titre indicatif. Même si tous les efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits pour illustrer l'hôtel donnent un aperçu aussi exact que possible des prestations et unités d'hébergement proposées, des variations peuvent intervenir, notamment en raison du changement de mobilier ou de rénovations éventuelles. Le client ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait.

Les informations touristiques sont données au titre de renseignements généraux. La responsabilité de l'HOTEL DOLCE VITA n'est pas engagée en cas de renseignements sur les prestataires touristiques à proximité obsolètes et vous conseillons de vous adresser directement aux établissements concernés pour obtenir des informations d'actualité. Des liens hypertextes peuvent renvoyer vers d'autres sites que le site de l'HOTEL DOLCE VITA, lequel dégage toute responsabilité quant au contenu de ces sites et aux services proposés.

Pour les informations réunies sur le site internet, nous ne sommes pas à l'abri d'éventuelles coquilles ou erreurs de saisie. Tous les prix et dates de séjours doivent être confirmés par l'HOTEL DOLCE VITA au moment de la réservation.

21. Réclamations

Toute observation ou réclamation concernant un séjour doit parvenir à l'HOTEL DOLCE VITA par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 30 jours après la date de fin de séjour.

Nous vous demandons de bien vouloir spécifier dans votre lettre le nom de la personne ayant réservé le séjour, le numéro de la réservation, la date de votre séjour ainsi que le type d'unité d'hébergement réservé de façon à faciliter le traitement du dossier. De plus, nous vous demandons de bien vouloir y associer tout justificatif permettant de limiter le traitement de la dite réclamation.

Toutefois nous vous conseillons de signaler sur place à la réception tout problème rencontré durant votre séjour.

Nous attirons votre attention sur le fait que plus vous tarderez à nous faire part de vos réclamations, plus nous risquons d'éprouver des difficultés pour régler votre demande au mieux dans vos intérêts.

22. Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à des fins de traitement et de suivi de la commande, pour remplir les obligations de l'HOTEL DOLCE VITA vis-à-vis du client, informer le client des offres spéciales et de tout nouveau service créé par l'HOTEL DOLCE VITA .

Le destinataire des données est l'**HOTEL DOLCE VITA SARL SERCAL**, 51 Route des Iles Sanguinaires, 20 000 AJACCIO.

Le client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant s'il ne souhaite pas que ses données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection et/ou s'il ne souhaite pas recevoir des propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique et/ou s'il ne souhaite pas être susceptible de recevoir des offres commerciales de notre société pour des produits et services analogues à ceux qu'il avait commandés. Le client doit adresser toute demande écrite à l'adresse évoquée ci-dessus.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne et peut l'exercer en s'adressant à l'**HOTEL DOLCE VITA SARL SERCAL**, 51 Route des Iles Sanguinaires, 20 000 AJACCIO.

23. Loi applicable - Juridictions compétentes

Les présentes conditions sont soumises à la loi française.
En cas de litiges, ceux-ci seront soumis aux tribunaux français.

GENERAL TERMS OF SALE..... 2

Article R211-3:	2
Article R211-3-1:	2
Article R211-4:	2
Article R211-5:	2
Article R211-6:	2
Article R211-7:	3
Article R211-8:	3
Article R211-9:	3
Article R211-10:	3
Article R211-11:	4

SPECIFIC TERMS OF SALE 5

Definitions	5
1. Scope of application	5
2. Conditions of registration and booking terms	5
3. Payment of the balance.....	5
4. Methods of payment	5
5. Prices	6
6. Accommodation	6
7. Additional services.....	6
8. Amendments / Cancellation of the stay by the customer	7
9. No shows at the stay venue.....	7
10. Relocation.....	7
11. Stays and offers non-refundable / non-amendable / non-exchangeable	7
12. Business stays and leisure groups	8
13. Check-in / Check-out	9
14. Inventory	9
15. Security Deposit.....	9
16. Minors.....	10
17. Pets	10
18. In-house hotel rules.....	10

19. Interrupted stays	10
20. Hotel description and prices.....	10
21. Complaints.....	10
22. Personal data.....	11
23. Applicable Law and jurisdiction	11

GENERAL TERMS OF SALE

In accordance with Article R211-12 of the French Code du tourisme, holiday brochures and contracts offered by travel agents to their customers must include the following terms and conditions in full (taken from Articles R211-3 to R211-11 of the Code du tourisme).

Article R211-3:

Subject to the exceptions provided for in paragraphs 3 and 4 of Article L. 211-7, any offer or sale of travel or holiday services must be accompanied by the appropriate documents in accordance with the rules set out in this section. Separate invoicing for the various elements that make up a holiday purchase does not dispense the vendor from its obligations under the regulatory provisions contained herein.

Article R211-3-1:

The exchange of pre-contractual information and the communication of contractual conditions must be done in writing. This can be done electronically in respect of the conditions outlining the validity and exercise of this procedure, as contained in Articles 1369-1 to 1369-11 of the French Code civil. The name or company name and the address of the vendor, as well as its commercial registry number, are to be indicated, as provided for in section a) of Article L. 141-3. Alternatively, where applicable, the name, address and registry details of the grouping or union are to be indicated, as laid out in Article R. 211-2.

Article R211-4:

Prior to the signing of the contract, the vendor must provide the purchaser with information about the prices, dates and other elements that make up the service provided during the journey or stay. These include:

- 1^o The destination and the means, nature and categories of transport used;
- 2^o The type of accommodation, its location, its level of comfort and main characteristics, its accreditation and tourist ratings in accordance with the regulations or practices in the host country;
- 3^o The catering services provided;
- 4^o A description of the itinerary where the journey involves several stages;
- 5^o The administrative and health procedures to be carried out by nationals of another European Union member State or a State that is party to the European Economic Area Agreement, especially in relation to border crossings, and the time required for such procedures;
- 6^o The tours, excursions and other services either included in the package or available for an additional charge;
- 7^o The minimum or maximum group size required to make the journey or stay possible, and where a minimum number of participants is required, the date by

which the purchaser must be informed of any cancellation; this date cannot be set at less than twenty-one days prior to the departure;

8^o The amount or percentage of the price to be paid as a deposit upon the signing of the contract, as well as the timetable for the payment of the remainder;

9^o The methods for revising prices as laid out in the contract, in accordance with Article R. 211-8;

10^o The conditions for contractual cancellations;

11^o The conditions for cancellations as defined in Articles R. 211-9, R. 211-10 and R. 211-11;

12^o Information concerning an optional insurance policy to cover the consequences of certain types of cancellation or an assistance policy to cover certain specific risks, in particular repatriation costs in the event of an accident or illness;

Article R211-5:

The vendor is bound by any information it gives to the purchaser prior to the purchase, except where this information expressly stipulates the vendor's right to modify certain elements therein. In such cases, the vendor must clearly indicate the way in which such modifications can be made and the elements which they can affect.

In any event, modifications made to information initially provided must be communicated to the purchaser in writing prior to the signing of the contract.

Article R211-6:

The contract between the vendor and the purchaser must be in writing, produced in duplicate (with one copy going to the purchaser) and signed by both parties. Where a contract is concluded electronically, Articles 1369-1 to 1369-11 of the Code Civil apply. The contract must include the following clauses:

- 1^o The name and address of the vendor, its guarantor and its insurer, as well as the name and address of the tour organizer;
- 2^o The travel destination(s) and, where the stay consists in stages, the different periods and corresponding dates;
- 3^o The means, nature and categories of transport used, as well as the dates, times and locations of the outward and return journeys;
- 4^o The type of accommodation, its location, level of comfort, main characteristics and tourist ratings in accordance with the regulations or practices in the host country;
- 5^o The catering services provided;
- 6^o The itinerary, where the journey involves several stages;
- 7^o The tours, excursions and other services included in the overall price of the journey or stay;
- 8^o The overall price of the services invoiced, as well as an indication of any revision of this price under the terms of Article R. 211-8;

Hôtel Dolce Vita****

51 Route des Sanguinaires 20000 AJACCIO

Tél. : + 33 (0) 4 95 52 42 42 Mail : resa@hotel-dolcevita.com

www.hotel-dolcevita.com

9° An indication, where applicable, of any charges or taxes associated with certain services, such as a landing tax, arrival tax or boarding tax in ports and airports, or a holiday tax where it is not included in the price of the service(s) provided;

10° The timetable and methods of payment; the final payment made by the purchaser cannot be less than 30% of the price paid for the journey or stay and must be made when documents are provided that ensure the journey or stay will go ahead;

11° The specific conditions requested by the purchaser and accepted by the vendor;

12° The procedures by which the purchaser can make a claim against the vendor for failure to execute or for inadequate execution of the contract; such claims must be made as quickly as possible, by registered letter with notification of receipt sent to the vendor, and where applicable indicated in writing to the tour organizer and relevant service provider;

13° The date by which the consumer must be informed by the vendor of the cancellation of the journey or stay where these can only take place with a minimum number of participants, in accordance with the provisions contained in paragraph 7 of Article R. 211-4;

14° The conditions for contractual cancellations;

15° The conditions for cancellations as provided for in Articles R. 211-9, R. 211-10 and R. 211-11;

16° Details of the risks covered and the amount of the guarantees provided under the terms of the insurance policy in relation to the consequences of the vendor's civil and professional liability;

17° Details of the insurance policy taken out by the purchaser to cover the consequences of certain cancellation types (policy number & name of insurer), as well as the details of the assistance policy covering certain specific risks, in particular repatriation costs in the event of an accident or illness; in such cases, the vendor must provide the purchaser with a document outlining at least the risks that are covered and those not included;

18° The date by which the vendor must be informed of the purchaser's decision to transfer the contract;

19° A commitment by the vendor to provide the purchaser, in writing, with the following information at least ten days ahead of the agreed departure date:

The name, address and telephone number of the vendor's local representative or, failing that, the names, addresses and telephone numbers of local organizations capable of assisting the purchaser in the event of difficulties arising or, failing that, a telephone number where the vendor can be reached in case of emergency;

20° A clause providing for termination of the contract and reimbursement of all monies paid by the purchaser where there is failure to respect the mandatory provision of information stipulated in paragraph 13 of Article R. 211-4.

21° A commitment to provide the purchaser with the departure and arrival times, with adequate notice ahead of the journey or stay.

Article R211-7:

As long as the contract has yet to come into effect, the purchaser can transfer it to an assignee, who must meet the same conditions in respect of the journey or stay. Except where expressly stipulated, the assignor is required to inform the vendor of its decision by registered letter with notification of receipt no later than seven days before the beginning of the journey, fifteen days in the case of holiday cruises. Prior authorization from the vendor is in no way required for such transfers.

Article R211-8:

Where the contract includes the express possibility to revise the price, in respect of the provisions contained in Article L. 211-12, it must stipulate the precise methods for calculating any price variation, whether in terms of an increase or decrease, and in particular the amount of associated transport charges and taxes, the currency or currencies that may have an impact on the price of the journey or stay, the portion of the price to which the variation applies, and the currency rate(s) being used to establishing the price that appears in the contract.

Article R211-9:

Where, prior to the departure of the purchaser, the vendor is forced to modify one of the core elements of the contract, such as a significant price increase, and disregards the obligation to inform the purchaser as stipulated in paragraph 13 of Article R. 211-4, the purchaser, without affecting its right to seek damages, and having been informed of the modification by the vendor using any means whereby receipt of this information can be verified, can take the following action:

- either terminate the contract and receive an immediate and complete reimbursement of all monies paid;
- or accept the modification or substitute package proposed by the vendor; in this case an additional clause stipulating the changes must be signed by both parties; a price decrease is to be deducted from any monies still owed by the purchaser or, if the payment already made by the purchaser exceeds the price of the modified service, the excess amount is to be returned to the purchaser prior to departure.

Article R211-10:

In the circumstances provided for in Article L. 211-14, where prior to the purchaser's departure the vendor cancels the journey or stay, the latter must inform the purchaser using any means whereby receipt of this information can be verified; the purchaser, without affecting its right to seek damages, then secures an immediate and complete reimbursement of all monies paid; and in this case the purchaser also receives

compensation that is at least equal to the penalty that would have been due if the cancellation had been made by the purchaser on the same date. The provisions of this article in no way prevent the parties from reaching an amicable agreement whereby the purchaser accepts the substitute journey or stay proposed by the vendor.

Article R211-11:

Where, following the purchaser's departure, the vendor is unable to provide a significant proportion of the services outlined in the contract, and where this represents a non-negligible percentage of the price paid by the purchaser, the vendor must immediately take the following steps, without affecting the right of either party to claim damages:

- either offer replacement services in lieu of the agreed services, covering any additional costs involved, and, where the services accepted by the purchaser are of an inferior quality, reimburse the price difference upon the purchaser's return;
- or, where the vendor cannot offer any replacement services or where they are refused by the purchaser for valid reasons, provide the purchaser, at no extra cost, with the means to return to the departure location or any other location accepted by both parties in conditions deemed to be equivalent to those of the originally planned journey. The provisions of this article are applicable where there is a failure to respect the obligation stipulated in paragraph 13 of Article R.211-4.

SPECIFIC TERMS OF SALE

Last updated : Jun. 29, 18

Definitions

The terms used in this document are defined as follows:

- The "HOTEL DOLCE VITA" or "Service Provider" corresponds to the trading name of the firm SERCAL, which is the legal name.
- « Customer » means the reserve of a hotel accommodation individual acting on personal or professional interests but without legal relation to hotel activity.
- The term "Hotel accommodation" corresponds to the accommodation unit only, excluding ancillary services. "Deposit" means the amount which must be delivered on registration to guarantee your reservation.
- "Security deposit" means the amount which must be delivered on arrival, corresponding to the amount withheld for any damage caused, robberies or others material harm of the accommodation unit.
- The term "Additional services" means leisure activities and services payable on site or free of charge (car park, baby rental, Wi-Fi access...).

1. Scope of application

Unless specific overriding terms and conditions are expressly agreed between the Service Provider "HOTEL DOLCE VITA" and the Customer, these specific terms and conditions of sale apply to hotel reservation and additional services.

These terms and conditions define the rights and obligations of the parties which are communicated to the customer at the time of booking and available on the website www.hotel-dolcevita.com

The customer is deemed to have consented to, understood and agreed with anything contained in those terms and conditions before proceeding the reservation.

2. Conditions of registration and booking terms

Every registration must be accompanied by a payment corresponding to 30% of the total cost of your stay. Your booking will only become effective after this deposit has been recorded.

Your commitment, therefore, becomes final on payment of this deposit.

Your credit card is required to guarantee your reservation.

Upon receipt of your deposit, the reservation will be definitive and you will receive a written confirmation of THE HOTEL DOLCE VITA. The reservation means that you accept the general sale conditions and that you undertake to take cognizance of these General Sales Conditions and that you accept it without qualifications or limitations.

You acknowledge that you are over the age of eighteen years and you dispose of the full legal capacity.

If you indicate on the reservation form a wish (choice of the number of an apartment, exposition, floor, view, etc...) the HOTEL DOLCE VITA will try to satisfy your expectations as far as possible, subject to availability. The HOTEL DOLCE VITA does not insure such a requirement in any way.

Absence of the right of withdrawal

In accordance with the article L121-20-4 of the Consumer Code, the right of withdrawal is not applicable to the service providers of accommodation, transport, food and beverage or leisure activities which must be provided at a specific given date or according to a specific periodicity.

3. Payment of the balance

To guarantee your reservation, you should provide your bank details, using a retail card according to our bank card payment methods mentioned hereafter, indicating directly in the area provided for this purpose (secured entry by SSL encryption) on website, the card number without spaces, its expiration date and the card security code. This guarantee is asked as a prepayment or as a guarantee of the reservation or as a full payment in case of preferential rates.

The full price of your booking plus additional services is payable on arrival.

Any reservation or payment that is irregular, ineffective, incomplete or fraudulent for any reason attributable to the customer will lead to the cancellation of the order at the customer's cost, without prejudice to any civil or criminal action that may be brought against the customer.

4. Methods of payment

At the time of booking, you will be asked to pay 30 % of the cost of your stay by any of these payment methods:

- Cash (*)
- Bank retail card (**)
- Cheque and voucher (***)

Hôtel Dolce Vita****

51 Route des Sanguinaires 20000 AJACCIO

Tél. : + 33 (0) 4 95 52 42 42 Mail : resa@hotel-dolcevita.com

www.hotel-dolcevita.com

- Bank transfer (****)

Foreign nationals will be asked to proceed the payment by bank retail card, bank transfer or cash (*).

Payments are to be submitted to the following address: Hotel Dolce Vita, 51 Route des Sanguinaires, 20000 AJACCIO.

(*)Cash: payment on site, at the reception desk only, excluding deposit at the time of the booking.

(**)Bank retail card: Visa, Eurocard/Mastercard, American Express

(***)Cheque and voucher: Holiday vouchers (ANCV), Bank check payable to **SARL SERCAL – HOTEL DOLCE VITA**

(****)Bank transfer details: IBAN code IBAN FR76 1027 8079 0600 0206 5464 077 / BIC code CMCIFR2A. Account owner: **SARL SERCAL, HOTEL DOLCE VITA SARL SERCAL**, 51 Route des Sanguinaires, 20000 AJACCIO.

5. Prices

Prices are indicated in euros, per apartment, included the VAT at the current rate and are established according to economic data in place when the prices were set.

A change in the applicable taxes can lead us to alter the prices. The updating of the prices will be shown on our website.

Any further modification in the current rate of VAT or the creation of any new taxes on the services presented in this brochure, occurring between the moment when the prices are fixed and the moment of billing, will automatically alter the final price, so that the amount of the services before taxes remains unchanged.

The accommodation prices are indicated per accommodation unit, per night basis and depending on the length of stay.

Prices include the provision of overnight accommodation, all taxes, charges (water, electricity, heating) and services such as bed linen (changed every 3 days) and bathroom linen (daily changed), the daily cleaning and the supplies of toiletries and bathrobes.

In case of an incorrect price display, clearly erroneous, the **HOTEL DOLCE VITA** may have the right to cancel the booking, whatever the reason may be (technical problem, mistake due to human intervention...).

6. Accommodation

We would remind you that the accommodation provided has a specific number of occupants mentioned in the booking and cannot be occupied by a larger number of people.

THE HOTEL DOLCE VITA cannot be held responsible for damages caused by a higher number of occupants, as defined in our booking terms.

We would like to remind you that children are also considered as individual occupants, except children under 2.99 years old.

Our accommodations are provided for a specific number of occupants as following:

- Double classic rooms : 2 occupants maximum
- Double superior rooms with sea view : 2 occupants maximum
- Double luxury rooms with sea view: 2 occupants + 2 (past 2 occupants, there is an additional cost).(*)
- Junior Suite with Sea View: 2 occupants + 1 (2 adults and 1 child of 12 years old maximum; other additional occupant is subject to an extra cost).(*)
- Three bedroom Deluxe Apartment with Sea View : 6 occupants (maximum, without baby) + 1 occupant (*)

The Customer is strictly expected to occupy its dedicated accommodation unit and only this one, according to the information communicated in the booking confirmation process. Should the Customer take the decision to occupy an other accommodation unit than those which has been allocated in the confirmation booking and during the allocation of the keys, the **HOTEL DOLCE VITA** reserves the right to invoice the harm caused, corresponding to an occupied accommodation unit from an other customer in the same period of time or to the price difference between the room booked and the one really occupied.

(*) Request for a cot is subject to availability.

Failure to comply with those requirements will result consequently in additional costs. **HOTEL DOLCE VITA** reserves the right to retain compensation payable backed by invoices, for the harm inflicted (price difference at the same period between the booked-accommodation and the upper one/higher class...).

7. Additional services

Our accommodation rates do not include, or partially include, additional services mentioned in our brochure, in our website, or on site. Some of them are free of charge others imply an extra cost.

We advise you to contact the reception desk for further information.

The **HOTEL DOLCE VITA** strongly advises you to reserve any additional service in advance.

The HOTEL DOLCE VITA offers you free wireless access on site in all rooms and apartments. Free Wi-Fi access is only intended to be available for the accessing of emails and low volume use of the internet. We do not warrant that the Service will be uninterrupted, timely, secure or error-free at all times or will meet your requirements. We do not guarantee the speed at which information may be transmitted or received via the Service even if we will endeavor to make it available 24 hours a day and to guarantee the speed.

8. Amendments / Cancellation of the stay by the customer

Any request to reduce the length of your stay will be deemed by the HOTEL DOLCE VITA to be a partial cancellation and will be subject to the cancellation terms referred to the conditions hereafter.

The HOTEL DOLCE VITA will endeavor to accept your requests to change the type of apartment as far as possible and subject to availability. We remind you that the HOTEL DOLCE VITA is not obliged to act on it.

If the value of your booking (excluding optional services) after the amendment is lower than the value of the booking before the amendment, the HOTEL DOLCE VITA reserves the right to retain the all amount of the initial booking, referred to the following conditions of cancellations. Should the Customer would like to extend the stay, the HOTEL DOLCE VITA requires from the Customer to create a new reservation, subject to availability, prices and offers for the selected period.

In the event of cancellation you must notify us either by post (registered letter) to the following address HOTEL DOLCE VITA SARL SERCAL, 51 Route des Sanguinaires, 20000 AJACCIO, or by fax +33 (0)4 95 52 07 15 for the attention of «Cancellation service», or by e-mail to the following address: resa@hotel-dolcevita.com

Any cancellation or amendment of the reservation lead to allowance, defined hereafter. These allowances are retained, if there is a cancellation or if the amendment of the initial reservation cannot be satisfied.

The date of cancellation is determined by the date of receipt of notification.

You will receive a written confirmation of HOTEL DOLCE VITA which serves as formal reply.

For stays more than 4 nights,

For stays in rooms & suites, the indemnities retained are:

- In the event of cancellations or amendments until 15 days before the arrival date, the hotel does not require any fees.

- In the event of cancellations or amendments between 14 days and 2 days before the arrival date, 30% of the total amount of the reservation will be payable.
- In the event of late cancellations or amendments, 1 day before the arrival date or if the Customer does not show up, 100% of the total amount of the reservation will be payable.

For stays in the Deluxe 3 rooms' apartment with sea view, the indemnities retained are:

- In the event of cancellations or amendments until 30 days before the arrival date, the hotel does not require any fees.
- In the event of cancellations or amendments between 29 days and 2 days before the arrival date, 50% of the total amount of the reservation will be payable.
- In the event of late cancellations or amendments, 1 day before the arrival date or if the Customer does not show up, 100% of the total amount of the reservation will be payable.

In case of cancellation after multiple bookings, the HOTEL DOLCE VITA will apply these cancellation conditions to every cancelled stays.

9. No shows at the stay venue

If you do not show up at your stay venue, we will retain 100% of the total cost of the stay, all accommodations and services included, except in cases of force majeure.

In cases of force majeure or under unforeseeable circumstances, no charges will be applied as defined in the article 1148 of the French Law Courts.

10. Relocation

If the chosen hotel is not available, or in the event of force majeure, the hotel has the option of relocating the customer (for all or part of their stay) to a different hotel of an equivalent -standard for the same type of services. The extra charges incurred by this relocation are borne by the HOTEL DOLCE VITA.

11. Stays and offers non-refundable / non-amendable / non-exchangeable

- i. Preferential rates, (Lower rates for longer stays, Early bookings rates, etc.)

Some of our prices are named « preferential rates ».

The term "preferential" refers to the character of non-exchangeable, non-refundable, non-amendable and non-modifiable items. These rates are not combinable with any other offers and promotions.

The following conditions replace the specific conditions detailed before laid down in article 8.

ii. Subscription and booking terms

Full pre-payment is required at the time of the booking. According to the preferential rates agreed upon the HOTEL DOLCE VITA, the subscription of the booking is therefore final and irrevocable. You have no right of withdrawal.

iii. Prices/rates

Under no circumstances, special offers and discounts can have a retro-active effect. The discounts and offers mentioned in the brochure, on site or on website are only applicable on one booking; any other services are excluded. These offers are subject to specific terms and conditions communicated with the actual offer and can be withdrawn at any time.

iv. Alteration or cancellation

A change or cancellation request will not be accepted; no refund is possible as the offer is non exchangeable, non refundable, non amendable. 100 % of the total cost of your stay will be required in case of cancellation or alteration.

v. Extending your stay

Should the Customer would like to extend the stay, the HOTEL DOLCE VITA requires from the Customer to create a new reservation, subject to availability, prices and offers for the selected period.

12. Business stays and leisure groups

i. Application of the General Sales Conditions

The General Sales Conditions are applicable to the hotel accommodation, food and beverage services and the meetings organization, provided by the HOTEL DOLCE VITA.

These General Sales Conditions are conveyed to the Customer, at the same time of the provided quotation, enabling the Customer to make his reservation. Every reservation implies a full and unconditional acceptance of the Customer of these conditions, excluding flyers, commercial documents and the like.

In the event of inconsistency between the signed contract and the General Sales Conditions, the provisions of the quotation are applicable.

In the event of specified contractual arrangements different from the General Sales Conditions, these conditions will be applicable.

ii. Reservation

a. Formation of the contract

The contract of the provisions of services (meetings organization, hotel accommodation, food and beverage services) shall take effect on the Customer's acceptance in writing. The contract must be duly date and signed with the mention "Agreed and Signed", by the Customer and accompanied by a copy of the General Sales Conditions duly initialed.

b. The guarantee of the reservation

The contract, duly date and signed, shall be accompanied by a pre-payment, as defined in the article 1.2.vii. Failure to pre-pay the reservation, the HOTEL DOLCE VITA does not guarantee the booking and the room availability. However, the Customer remains bound to the General Sales Conditions regarding the payment and cancellation terms, as defined in the articles 1.2.vii and 1.2.v.

iii. Reservation process

The Customer shall send by writing (fax or mail) to the HOTEL DOLCE VITA the rooming list (list of the participants and the room allocation), not later than one month before the arrival date. This rooming list does not serve for the billing basis. The amendment of the room units is considered as a cancellation, giving rise to the application of the article 1.2.v.

The hotel units, which have been booked, shall be made available for the Customer from 3pm on the arrival date.

The hotel units must be released not later than 12.00pm on the departure day. After this deadline passed, an extra cost might be required on the basis of the current public rate.

iv. Modification of the services

Any amendment request regarding the signed contract shall be addressed to the HOTEL DOLCE VITA. Any amendment request will be confirmed by email by the hotel. This confirmation email acts as a confirmation of the amendment request.

v. Cancellation terms

The billing, made on basis of the services booked, the Customer is to be asked to pay greater attention to these following cancellation terms:

The cancellations, to all or part of the initial booking, shall be addressed to the hotel. The change of date, the modification of the number of attendees or the length of stay is considered as a cancellation and will result to the application of the cancellation conditions, as defined hereafter, unless previously agreed in writing.

- From 30 days to the no-show: 100% retained of the total amount of the stay.

vi. Prices

Prices are expressed in euros, according to a minimum of attendees.

Prices are valid for a period of time and during the given booking option time.

Once prices are confirmed, they are firm during 15 days from the quotation date sent to the Customer and/or at least 45 days before the arrival date.

After this deadline passed, prices are subject to change and a new contract will be made by the hotel. Prices can be modified in cases of legislative or regulatory change, resulting in a VAT change, new taxes, etc.

In any event, if the price order (the number of room units, meals, and meetings rooms) fell below the initial price of the contract, the Customer could be allocated new prices because of undervalued services.

vii. Payment process

The payment process is defined as follow:

- On the confirmation day: 1st payment of 30% of the total amount of the stay,
- The balance being payable not later than 1 month before arrival date.

The amount of these payments will be deducted from the final invoice (balance) subject to the possible application of cancellation fees. Unless otherwise specified in the contract itself, the invoices of the balance shall be payable upon receipt of the invoice. In the event of disagreement of all or part of the invoice, the Customer is to be asked to pay without delay the uncontested part and to indicate in writing to the hotel the reason of the contestation.

The payment of the extra (bar, phone...) and others services will be supported by the participants themselves before their departure. If several participants fail to pay the extra (not included in the contract), the

invoice will be addressed to the participant who commit itself to pay at the front desk.

13. Check-in / Check-out

The room units are available from 3pm to 11pm. The keys will be issued from 3pm on the day of your arrival if the payment and the deposit have been made. A valid passport or identity card must be presented on arrival as well as a security deposit (cash or credit card imprint) on the same day. If not, HOTEL DOLCE VITA may have the right to resell the related accommodation within 24hours.

The keys and room units must be returned before 11am on the day of your departure.

After this time, unless expressly stated otherwise, failure to do so shall result in the Customer being billed for an extra night.

If you cannot arrive at the specified time due to a major difficulty, it is essential that you inform the hotel so that the hotel can organize in advance your arrival. They will then make arrangements directly with you so that you can obtain the keys to your accommodation when you arrive.

The HOTEL DOLCE VITA draws your attention on the specific conditions in high season. The arrivals and departures are limited to certain days on the week. We advise you to contact the hotel.

14. Inventory

You will be asked to notice the hotel for any damage or losses regarding the cleanliness of the room, its equipment and facilities, within 24 hours after arrival, so that the hotel can identify and report any dysfunction in order to reconstitute your deposit after stay.

After this deadline passed, you shall be deemed to have accepted the conformity of the equipment and no contest will be admissible.

15. Security Deposit

At the beginning of your stay, on arrival, you will be required to pay a security deposit up to 500€ (depending on the room type booked). It will be refunded to you after stay, after you have paid for any additional services used on site, minus any compensation payable, backed by invoices, for any damage noted, unpaid services, in the event of robberies or loss of keys. Retention of the deposit does not exclude any additional compensation if the repair costs exceed the amount of the deposit.

You will not be given the keys to accommodation if you do not pay the security deposit. The security deposit

should be paid by cash or credit card (Visa, Eurocard/Mastercard, American Express).

Therefore you should provide your bank details as a guarantee for any additional services used on site or any damage as mentioned before. Therefore, the hotel will request you upon arrival the authorization to debit the credit card in case of harm, damages, losses previously mentioned.

16. Minors

We would like to draw attention to the fact HOTEL DOLCE VITA is not adapted to operate collective or individual stays out of the parental home for minors under the age of 18, who are not accompanied by their legal representatives.

HOTEL DOLCE VITA reserves the right to refuse access to accommodations that have been reserved in ignorance of this provision, for minors aged less than 18 years old, who are not accompanied by their legal representatives.

17. Pets

Well behaved pets are welcome including a fee of 20 euros per day per pet. Pets are accepted upon presentation of anti-rabies vaccinations certificate and a declaration of dangerous dogs breeds. For hygienic reasons, pets are not permitted in catering spaces and prohibited in pool areas.

Guide and Assistance dogs are exempt from these charges. The pet's owner will be liable and subsequent charges will be levied on or after departure should any damage be sustained to the hotel property or should there be a requirement for industrial level cleaning.

18. In-house hotel rules

To make things easier for you during your stay, in-house hotel rules are posted at the reception desk. Please read and abide by them.

The customer agrees and undertakes to use the room responsibly. Any behavior contrary to good morals and public order will therefore result in the hotel asking the customer to leave the establishment without any compensation and/or without any reimbursement if payment has already been made.

We would like to remind you that the hotel does not allow smokers (common areas and rooms, etc). Only the private terraces are available to smokers.

Some precautions should be taken to avoid spoiling your stay: lock your windows and doors when leaving your accommodation. Items left in your rented accommodation are to be saved.

HOTEL DOLCE VITA cannot be held responsible for any cases of force majeure as weather, noise

disturbance, road works or building work undertaken by the commune or by private individuals, near the sites rented out.

19. Interrupted stays

No shortened or interrupted stay or unused service shall be refundable for any reason whatsoever.

20. Hotel description and prices

HOTEL DOLCE VITA would like to draw your attention to the fact that the accommodations and services presented are for information purposes only.

Although every effort is made to ensure that the photographs, graphic images and text used to depict as best as possible the hotel, variations may occur, as a result of any change of furniture or refurbishment.

In this case, the Customer is not entitled to make any claim.

HOTEL DOLCE VITA shall not be held responsible for the content of tourist information (leisure activities provided close to the hotel, surroundings, etc.) mentioned on site, in the brochure or on website and advise you to contact the providers to have accurate information.

Hyperlinks may link to websites other than the HOTEL DOLCE VITA website. HOTEL DOLCE VITA accepts no responsibility for the content of these websites or the services featured on them.

All rates and dates have to be confirmed by the reception desk upon booking.

21. Complaints

Any complaints concerning a stay should be sent by registered letter at the PO Box laid down in article 20, within 30 days following the stay.

In your letter, please specify the name of the person who booked the stay, the booking number, the dates of your stay and the type of apartment booked in order to facilitate the processing of your claim.

Please also enclose all documentary evidence to enable us to process your claim as quickly as possible.

HOTEL DOLCE VITA draw your attention to the fact that our reception desk is at your disposal during your stay to respond to your complaints, to resolve any problems and to enable you to fully enjoy your stay. Simply contact them with any requests.

The longer you take to inform us of your claim, the more difficult it becomes to deal with it in your best interests.

22. Personal data

In accordance with Act no. 78-17 of 6 January 1978, modified by Act no. 2004-801 of 6 August 2004 on computer data, computer files and individual liberties, we inform you that we may transmit information that we have collected concerning you to third parties for canvassing purposes, in particular, those that are commercially-related.

Under Act no. 78-17 of 6 January 1978 modified by Act no. 2004-801 of 6 August 2004 on computer data, computer files and individual liberties, you have a right of access, rectification or opposition to the processing of the information concerning you. To exercise this right, contact **HOTEL DOLCE VITA SARL** SERCAL, 51 Route des Iles Sanguinaires, 20 000 AJACCIO (France).

23. Applicable Law and jurisdiction

The current terms and conditions are subject to French law.

In the event of litigation, only the French courts will be qualified.